



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 1^{er} juin 2016 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2016-415

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2013-328 - MODIFICATION DES ENGAGEMENTS POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2013-328 du 27 février 2013, octroyait un contrat à la firme Dessau inc. au montant de 1 436 888,57 \$ incluant les taxes, pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils spécialisés en mécanique de procédés, en structure, en mécanique du bâtiment, en électricité (bâtiment et force motrice), en automation-contrôle-instrumentation et en génie civil ainsi que pour des services d'architecture afin de réaliser le projet de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du projet est assujéti à un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques il est requis d'ajouter et de réviser certains engagements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les modifications aux engagements formulés à la résolution numéro CE-2013-328 du 27 février 2013 et approuve l'ajout de nouveaux engagements selon les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention du certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Les modifications aux engagements sont les suivantes :

- La Ville de Gatineau mandate la firme-conseil Stantec inc. à présenter la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;
- La Ville s'engage à transmettre aux autorités compétentes, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

Les ajouts aux engagements sont les suivants :

- La Ville s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
- La Ville s'engage à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir une copie au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard 60 jours après leur mise en service. Le manuel d'exploitation fournit au requérant les instructions requises pour assurer une exploitation adéquate et efficace des ouvrages;
- La Ville s'engage à aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fait partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan.

Adoptée

CE-2016-416

SOUSSION 2015 SP 141 - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX - RUE SAINT-MÉDARD - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Nugent Construction inc., 3270, route 148, Pontiac, Québec, J0X 2G0, pour les travaux de bouclage de la rue Saint-Médard, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 264 321,03 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 11 avril 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30673-026-05947	95 666,71 \$	Réfection et amélioration des réseaux d'égouts et d'aqueduc - Saint-Médard - Bouclage d'aqueduc
06-30673-027-05948	22 146,06 \$	Réfection et amélioration des réseaux d'égouts et d'aqueduc - Saint-Médard - Bouclage d'égout
06-30673-028-05949	123 547,55 \$	Réfection et amélioration des réseaux d'égouts et d'aqueduc Saint-Médard – Bouclage de pavage
04-13493	11 494,72 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	11 465,99 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2016.

Adoptée

CE-2016-417

AUTORISATION D'UN AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - WSP CANADA INC. - TRAVAUX DE PONCEAUX ET DE FOSSÉS SUR LES RUES DU VIRGILIER ET PAQUIN – DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-254 du 19 mars 2014, adjugeait un contrat à la firme WSP Canada inc. pour la fourniture des services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis pour l'appel d'offres de travaux de ponceaux et de fossés sur les rues du Virgilier et Paquin et pour effectuer la surveillance avec résidence des travaux pour un montant de 107 329,16 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-394 du 27 mai 2015, approuvait un ajustement du coût des honoraires professionnels, d'un montant de 51 450,49 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement d'honoraires professionnels d'un montant de 21 757,10 \$ incluant les taxes est requis pour la surveillance supplémentaire des travaux au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 21 757,10 \$ incluant les taxes, dépasse la limite autorisée par le règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, soit de 10 % dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures recommande cet ajustement d'honoraires professionnels d'un montant de 21 757,10 \$ incluant les taxes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajustement du coût des honoraires d'un montant de 21 757,10 \$ incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc. dans le cadre du projet de remplacement de ponceaux sur la route 307 (rue Saint-Louis).

Le coût total de ce contrat représente un montant de 180 536,75 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-13021-005-05950	19 867,13 \$	Taxe dédiée aux infrastructures 2013 – Réfections des pluies –Travaux de ponceaux des rues Virgilier et Saint-Louis
04-13493	946,17 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	943,80 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2016.

Adoptée

CE-2016-418

SOUSSION 2015 SP 029 - ÉCLAIRAGE ARCHITECTURAL ET DU SITE DE LA MAISON FAIRVIEW - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge contrat à la firme Couture & Morris inc., 62, chemin du Mont-Cascade, Cantley, Québec, J8V 3C7, pour la réalisation des travaux d'éclairage architectural et du site de la maison Fairview, pour un montant total de 240 527,70 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 31 mars 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-90041-001-05951	219 633,85 \$	Domaine Scott-Fairview - Restauration de la maison
04-13493	10 460,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	10 433,85 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-90041-006	57 423 \$		Domaine Scott-Fairview - Ajout - CM-2011-890 du 1 ^{er} novembre 2011
18-90041-001		57 423 \$	Domaine Scott-Fairview - Restauration de la maison

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2016.

Adoptée

CE-2016-419

SOUSSION 2016 SP 004 - FOURNITURE, LIVRAISON, PLANTATION ET ENTRETIEN D'ARBRES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Paysages Rossignol, 453, rang Sainte-Julie Est, Saint-André-Avellin, Québec, J0V 1W0, pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien pour la première année d'environ 330 arbres dans les parcs et dans les rues incluant l'option d'entretien pour la deuxième année, basé sur les prix unitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 187 534 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 7 avril 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-13044-001-05944	7 370,89 \$	Agrile du frêne - Remplacement d'arbres - Remplacement d'arbres
11-15005-001-05945	142 525,01 \$	Agrile du frêne - Remplacement d'arbres - Remplacement d'arbres
11-15005-001-05946	21 347,63 \$	Agrile du frêne - Remplacement d'arbres - Remplacement d'arbres
04-13493	8 155,42 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	8 135,05 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2016.

Adoptée

CE-2016-420*

VENTE DE TERRAIN DE GRÉ À GRÉ - PARTIE DU LOT 3 093 296 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE OSCAR-GUERTIN - GESTION M. DENIS CLÉROUX LTÉE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 093 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 684 m², situé sur la rue Oscar-Guertin;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gestion M. Denis Cléroux Ltée, propriétaire du lot 2 885 124 situé au 22, rue Principale, a déposé une promesse d'achat le 20 avril 2016 et propose d'acquérir une partie du lot 3 093 296 (58,4 m²) afin de régulariser la forme et les dimensions de sa propriété, permettant ainsi la construction de son projet immobilier de quatre étages et un stationnement sous-terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de 58,4 m² n'étant pas requise pour les besoins de la Ville, elle a pu être déclarée excédentaire. De plus, n'étant pas développable par elle-même et le propriétaire étant le seul à pouvoir en bénéficier, aucun appel d'offres public n'est donc nécessaire, comme stipulé dans la Politique d'aliénation des biens immobiliers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre et de vendre de gré à gré à la compagnie Gestion M. Denis Cléroux Ltée, une partie du lot 3 093 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 58,4 m², au prix de 20 440 \$ (350 \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise par Gestion M. Denis Cléroux Ltée et dûment signée le 20 avril 2016;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis;

- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie Gestion M. Denis Cléroux Ltée, à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction, ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de Gestion M. Denis Cléroux Ltée de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-421*

VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 3 837 533 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CHEMIN COOK - MADAME GINETTE DENIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 837 533 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 2 119,5 m², situé sur le chemin Cook;

CONSIDÉRANT QUE madame Ginette Denis, propriétaire du 1303, chemin Cook a déposé une promesse d'achat le 15 avril 2016 et propose d'acquérir une partie du lot 3 837 533 d'une superficie de 1 973 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de 1 973 m² n'étant pas requise pour les besoins de la Ville, elle a pu être déclarée excédentaire. De plus, n'étant pas développable par elle-même et la propriétaire étant la seule à pouvoir en bénéficier, aucun appel d'offres public n'est donc nécessaire :

PROPOSÉ ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse d'achat et de vendre à madame Ginette Denis une partie du lot 3 837 533 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 1 973 m², au prix de 12 291,79 \$ (6,23 \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise par madame Ginette Denis et dûment signée le 15 avril 2016;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de madame Ginette Denis de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-422*

NOUVEAU BAIL - BELL MOBILITÉ INC. - ANTENNES ET INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SANS FIL SUR LE TOIT DU 144, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble du 144, boulevard de l'Hôpital, principalement constitué du lot 4 622 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE depuis la signature d'un bail le 12 juin 2001, la compagnie Bell Mobilité inc. y loue, pour un montant annuel de 6 764,64 \$ plus les taxes applicables, de l'espace sur la toiture et sur la façade, afin d'y exploiter, réparer, remplacer et maintenir principalement six antennes de télécommunication, une antenne de positionnement de style GPS, un trottoir et un abri d'équipements d'une superficie d'environ 12 pieds par 20 pieds, situé sur la toiture, des appareils électroniques, des câbles, des conduits et tout équipement connexe aux antennes et à l'abri d'équipement, le tout dans le but de transmettre et/ou recevoir des services de télécommunication sans fil;

CONSIDÉRANT QUE le bail entre les parties vient à échéance le 31 mai 2016, la Ville a décidé de relouer, au locataire, les mêmes lieux loués et installations existantes, dans un nouveau bail pour une nouvelle durée de cinq ans, soit du 1^{er} juin 2016 jusqu'au 31 mai 2021, au coût annuel de 8 000 \$ plus les taxes applicables, lequel sera majoré à compter du 1^{er} juin 2017 et à chacune des années subséquentes du bail, en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région d'Ottawa/Gatineau, publié par Statistique Canada pour les 12 derniers mois précédant le 28 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'une option de renouvellement de cinq ans du bail est accordée au locataire, pour le terme débutant le 1^{er} juin 2021 et se terminant le 31 mai 2026, sujette aux mêmes clauses et conditions contenues dans le présent bail, sauf quant au loyer qui devra être renégocié entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des besoins municipaux, la Division de la gestion du portefeuille immobilier confirme que la Ville n'a pas besoin des lieux loués au locataire et qu'elle consent à sa location :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'annuler et remplacer tout bail antérieur et/ou conventions antérieures signés entre les parties (incluant Bell mobilité cellulaire inc.), pour les mêmes lieux loués et les remplacer par les dispositions du présent bail;

- d'accepter que la Ville de Gatineau reloue à la compagnie Bell Mobilité inc., aux termes d'un bail commercial, de l'espace sur la toiture et sur la façade de l'immeuble du 144, boulevard de l'Hôpital, afin que le locataire puisse y exploiter, réparer, remplacer et maintenir principalement six antennes de télécommunication, une antenne de positionnement de style GPS, un trottoir et un abri d'équipements d'une superficie d'environ 12 pieds par 20 pieds, des appareils électroniques, des câbles, des conduits et tout équipement connexe aux antennes, le tout dans le but de transmettre et/ou recevoir des services de télécommunication sans fil. Le bail commercial comprendra les clauses et conditions habituelles d'un bail type de la Ville de Gatineau et plus particulièrement les conditions suivantes :
 - Le bail sera d'une durée de cinq ans commençant le 1^{er} juin 2016 jusqu'au 31 mai 2021, au coût annuel de 8 000 \$ plus les taxes applicables, lequel sera majoré à compter du 1^{er} juin 2017 et à chacune des années subséquentes du bail, en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région d'Ottawa-Gatineau, publié par Statistique Canada pour les 12 derniers mois précédant le 28 février 2017;
 - Une option de renouvellement de cinq ans du bail est accordée au locataire, pour le terme débutant le 1^{er} juin 2021 et se terminant 31 mai 2026, sujette aux mêmes clauses et conditions contenues dans le présent bail, sauf quant au loyer qui devra être renégocié entre les parties;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- d'autoriser les Services juridiques et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-423

VENTE DE TERRAINS INDUSTRIELS - LOT 5 086 587 ET UNE PARTIE DU LOT 5 367 758 DU CADASTRE DU QUÉBEC, BOULEVARD INDUSTRIEL - 9069461 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 5 086 587 et 5 367 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, tous situés sur le boulevard Industriel dans le secteur de l'Aéroparc;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9069461 Canada inc. a déposé une offre d'achat le 14 avril 2016 et désire acquérir le lot 5 086 587 et une partie du lot 5 367 758 (superficie totale approximative de 44 755,58 m²);

CONSIDÉRANT QU'elle prévoit, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, l'ouverture d'une halte routière, incluant une station-service, un dépanneur, une aire de repos et des restaurants sur une superficie totale minimale de 1 208 m² d'air au sol et, dans un délai de 24 mois, la construction d'un hôtel d'une superficie totale minimale de 929 m² d'aire au sol;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 1 050 413,50 \$ (23,47 \$/m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil le 20 janvier 2015 sous le numéro CM-2015-49, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique – CLD Gatineau en mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce projet entraînera la création de 20 emplois sur le territoire de la ville de Gatineau et des investissements de 5,5 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des affaires courantes de Développement économique – CLD Gatineau, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-16-32 du 24 mars 2016, recommande à la Ville d'accepter l'offre d'achat soumise par la compagnie 9069461 Canada inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre d'achat et de vendre à la compagnie 9069461 Canada inc., le lot 5 086 587 et une partie du lot 5 367 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 44 755,58 m², au montant de 1 050 413,50 \$ (23,47 \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la compagnie 9069461 Canada inc. et dûment signée le 14 avril 2016.
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 9069461 Canada inc., à confisquer la sûreté de 10 % en garantie de l'obligation de construction, ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 9069461 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-424*

VENTE DE TERRAIN - LOT 4 519 720 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE ODILE-DAOUST - 9541489 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 519 720 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 16 904,30 m², situé sur la rue Odile-Daoust (Parc d'affaires de Masson-Angers);

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9541489 Canada inc. a déposé une offre d'achat le 2 mai 2016 et propose d'acquérir le lot 4 519 720 d'une superficie de 16904.30 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimale de 1 600 m² d'aire au sol, afin d'y loger une concession de vente de véhicules automobiles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet représente un investissement d'environ 5 M\$ et entraînera la création de plus de 28 emplois sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 746 021,12 \$ (\pm 44,13 \$/m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil le 20 janvier 2015 sous le numéro CM-2015-49, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique – CLD Gatineau en mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le comité des affaires courantes de Développement économique – CLD Gatineau, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-16-31 du 24 mars 2016, recommande à la Ville d'accepter l'offre d'achat soumise par la compagnie 9541489 Canada inc :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre de la compagnie 9541489 Canada inc. et de vendre le lot 4 519 720 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale 16 904,30 m², au prix de 746 021,12 \$ (\pm 44,13 \$/ m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la compagnie 9541489 Canada inc. et dûment signée le 2 mai 2016;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 9541489 Canada inc., à confisquer la sureté de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;

- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 9541489 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-425

SOUSSION 2016 SP 071 - ENLÈVEMENT, REMPLACEMENT ET RÉPARATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Glissières Desbiens inc, 855, rue des Ateliers, Trois-Rivières, Québec, G9B 7J5, pour l'enlèvement, le remplacement et la réparation de glissières de sécurité, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant approximatif de 67 007,43 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 21 avril 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée d'une année à compter de la date d'adjudication.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-31520-521-05952	61 186,71 \$	Signalisation – Entretien et réparation - Infrastructure
04-13493	2 914,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 906,72 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2016.

Adoptée

CE-2016-426

REJET DES SOUSSIONS - 2016 SP 122 - SERVICE D'ARBORICULTURE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 7 avril 2016, un appel d'offres public pour des services d'arboriculture;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue avant la date et l'heure limites de dépôt des soumissions et que cette dernière est non conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujetti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres 2016 SP 122 et autorise la Division de l'approvisionnement à retourner en appel d'offres après avoir modifié les documents.

Adoptée

CE-2016-427

FÊTE DE QUARTIER - FERMETURE DE LA RUE NOTRE-DAME - COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DU VIEUX-GATINEAU - 4 JUIN 2016

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau organise depuis plusieurs années une fête de quartier qui attire plus de 1200 résidents du quartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vie de quartier demande la fermeture de la rue Notre-Dame durant quelques heures afin de rassembler les résidents dans une ambiance festive et sécuritaire en plein cœur de leur quartier qui favoriserait le sentiment d'appartenance et l'esprit communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les résidents et commerçants seront avisés de la tenue de l'événement par un avis écrit;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, le Service des infrastructures ainsi que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent la fermeture des rues suivantes, de 8 h à 16 h, le 4 juin 2016 pour la Fête de quartier du Vieux-Gatineau :

- Rue Notre-Dame, entre les rues Napoléon-Groulx et Harold;
- Intersection de la rue Léo-Smith;

CONSIDÉRANT QU'une fermeture de rue permettrait de disposer de l'espace nécessaire pour la tenue des activités tout en rendant le site sécuritaire pour les participants et n'occasionnera pas de détours majeurs pour les automobilistes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la fermeture de la rue Notre-Dame de 8 h à 16 h, le 4 juin 2016 et la réorientation temporaire des voitures dans le cadre de l'événement de la Fête de quartier organisée par le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau, et ce, selon les conditions suivantes :

- Installer et retirer toute la signalisation requise, le tout comme illustré au plan numéro C-14-181, lequel fait partie intégrante de la présente;
- Assurer un nombre suffisant d'adultes portant une veste de circulation orange pour diriger et contrôler la circulation;
- Assurer un accès pour les véhicules d'urgence en tout temps durant l'événement;
- Ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l'événement;

- Assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville;
- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle et à fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés au centre de services de Gatineau, avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Adoptée

CE-2016-428*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT AU COMPLEXE SPORTIF MONT-BLEU AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire voir la réalisation d'activités sportives axées sur l'initiation, la récréation, le développement et l'excellence pour sa jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'athlétisme de Gatineau a connu une croissance importante depuis 5 ans pour se hisser parmi les grands clubs d'athlétisme au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune disponibilité d'entreposage à proximité du site des compétitions pour les nouveaux équipements sportifs nécessaires à la pratique des nombreuses disciplines de l'athlétisme;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais désire construire un entrepôt sur le terrain de l'école secondaire Mont-Bleu pour les besoins de la discipline de l'athlétisme;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est une propriété de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra un legs au développement de la discipline d'athlétisme à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE grâce à ce legs, l'athlétisme, via le club Cirrus, pourra assurer son plein développement en offrant aux jeunes gatinois l'ensemble des disciplines que comporte ce sport :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour la construction d'un entrepôt sur le terrain de l'école secondaire Mont-Bleu pour les besoins en entreposage d'équipements d'athlétisme;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même le surplus de l'ex-Ville de Hull, district électoral de l'Orée-du-Parc, la somme de 8 000 \$ afin de donner suite à la présente;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le protocole entre les parties.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71167-972-27775	164 322 \$	Terrains synthétiques - Subvention

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	8 000 \$		Surplus affecté - Subvention
02-71167-972		8 000 \$	Terrains synthétiques - Subvention

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-429*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau est membre de l'Association régionale de soccer en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau a déjà assuré ce service par les années antérieures;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2016, l'Association de soccer de Gatineau désire poursuivre l'offre de services sur tout le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir financièrement l'opération de lignage pour les associations locales de soccer mineur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente entre la Ville et l'Association de soccer de Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le protocole d'entente;
- de verser une subvention de 78 650 \$ à l'Association de soccer de Gatineau afin de soutenir les associations de soccer mineures locales pour l'opération de lignage des terrains de soccer pour la saison 2016;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques suivants à l'Association de soccer de Gatineau, 165, rue St-Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M6, le premier au montant de 30 000 \$ à la signature du protocole d'entente, un deuxième de 30 000 \$ le 15 juillet 2016 et un dernier de 18 650 \$ le 15 septembre 2016, le tout sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

- de s'engager à désigner l'Association de soccer de Gatineau à titre d'assurée additionnelle sur la police d'assurance responsabilité civile pour l'opération de lignage des terrains de soccer. De plus, l'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de cette activité et fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'évènement, une copie des formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilités civiles générales pour un montant minimal de 3 000 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-971	78 650 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contribution

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-430

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU GRAND PRIX CYCLISTE GATINEAU - 2 AU 5 JUIN 2016

CONSIDÉRANT QU'une randonnée à vélo et des courses amateurs et professionnelles se dérouleront dans le cadre des festivités du Grand Prix Cycliste Gatineau du jeudi 2 juin au dimanche 5 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de rues et le contrôle de la circulation sont des éléments essentiels à la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les organisateurs du Grand Prix Cycliste Gatineau à fermer les routes et stationnements mentionnés ci-dessous selon l'horaire suivant :

Date	Heure	Rues
Mardi 31 mai	7 h à 23 h59	Rue Brodeur (entre la promenade du Lac des Fées et le boulevard Lionel-Émond)
Mercredi 1 ^{er} juin	24 h à 23 h 59	Rue Brodeur (entre la promenade du Lac des Fées et le boulevard Lionel-Émond)
	9 h à 14 h	Promenade du Lac des Fées (entre la bretelle d'accès au boulevard des Allumettières, direction Est, et la rue Gamelin)
Jeudi 2 juin	24 h à 23 h 59	Rue Brodeur (entre la promenade du Lac des Fées et le boulevard Lionel-Émond)
	7 h à 22 h	Rue Bisson (entre la rue Amherst et le boulevard Moussette)
	13 h à 22 h	Promenade du Lac des Fées (entre la rue Saint-Jean de Bosco et la rue Gamelin)
	16 h 30 à 21 h	Rue Gamelin (entre promenade du Lac des Fées et la promenade de la Gatineau)

	14 h à 21 h	Promenade de la Gatineau (entre rue Gamelin et le boulevard Alexandre Taché)
	18 h à 21 h	Boulevard des Allumettières (entre le boulevard des Grives et le boulevard Saint-Joseph)
	9 h 30 à 19 h	Promenade du Portage (entre la rue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Laval)
Vendredi 3 juin	24 h à 23 h 59	Rue Brodeur (entre la promenade du Lac des Fées et le boulevard Lionel-Émond)
	7 h à 15 h	Rue Bisson (entre la rue Amherst et le boulevard Moussette)
	9 h 30 à 15 h	Promenade du Lac des Fées (entre la rue Saint-Jean de Bosco et la rue Gamelin)
	9 h 30 à 14 h	Rue Gamelin (entre la promenade du Lac des Fées et la promenade de la Gatineau)
	9 h 30 à 14 h	Promenade de la Gatineau (entre la rue Gamelin et le boulevard Alexandre Taché)
	9 h 30 à 14 h	Boulevard des Allumettières (bretelle d'accès à la promenade du Lac-des-fées)
	9 h 30 à 14 h	Boulevard des Allumettières (bretelle d'accès à la promenade de la Gatineau)
	9 h 30 à 14 h	Boulevard Alexandre Taché Ouest (entre la promenade de la Gatineau et la rue Eddy)
	9 h 30 à 14 h	Rue Laurier Ouest (entre la rue Eddy et la rue Laval)
	9 h 30 à 14 h	Rue Laval (entre la promenade du Portage et la rue Laurier)
	9 h 30 à 15 h	Promenade du Portage (entre la rue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Laval)
Samedi 4 juin	24 h à 23 h 59	Rue Brodeur (entre la promenade du Lac des Fées et le boulevard Lionel-Émond)
	7 h à 20 h	Rue Bisson (entre la rue Amherst et le boulevard Moussette)
	8 h à 19 h	Promenade du Lac des Fées (entre la rue Saint-Jean de Bosco et la rue Gamelin)
	8 h à 19 h	Rue Gamelin (entre la promenade du Lac des Fées et la promenade de la Gatineau)
	8 h à 19 h	Promenade de la Gatineau (entre la rue Gamelin et le boulevard Alexandre Taché)
	8 h à 19 h	Boulevard des Allumettières (entre le boulevard des Grives et le boulevard Saint-Joseph)
Dimanche 5 juin	24 h à 23 h 59	Rue Brodeur (entre la promenade du Lac des Fées et le boulevard Lionel-Émond)
	6 h 30 à 18 h	Rue Bisson (entre la rue Amherst et le boulevard Moussette)
	6 h 30 à 19 h 30	Promenade du Lac des Fées (entre la rue Saint-Jean de Bosco et la rue Gamelin)
	7 h à 14 h 30	Rue Gamelin (entre la promenade du Lac des Fées et la promenade de la Gatineau)

	7 h à 17 h 30	Promenade de la Gatineau (entre la rue Gamelin et le boulevard Alexandre Taché)
	7 h à 17 h 30	Boulevard des Allumettières (entre le boulevard des Grives et le boulevard Saint-Joseph)
Lundi 6 juin	24 h à 23 h 59	Rue Brodeur (entre la promenade du Lac des Fées et le boulevard Lionel-Émond)
Mardi 7 juin	24 h à 15 h	Rue Brodeur (entre la promenade du Lac des Fées et le boulevard Lionel-Émond)

Les rues suivantes seront temporairement fermées au passage du peloton selon les dates et heures suivantes :

Date	Heure	Rues
Jeudi 2 juin	17 h 15 à 17 h 30	Promenade du Portage (entre la rue de l'Hôtel-de-Ville et le boulevard Alexandre Taché)
	17 h 15 à 17 h 30	Boulevard Alexandre Taché (entre la promenade du Portage et le boulevard Saint-Joseph)
	17 h 15 à 17 h 30	Boulevard Saint-Joseph (entre le boulevard Alexandre Taché et la rue Duquesne)
	17 h 15 à 17 h 30	Rue Duquesne (entre le boulevard Saint-Joseph et la promenade du Lac-des-Fées)
	17 h 15 à 17 h 30	Promenade du Lac-des-Fées (entre la rue Duquesne et la rue Saint-Jean-Bosco)
Dimanche 5 juin	7 h 30 à 8 h 30	Boulevard des Allumettières (entre le boulevard des Grives et la rue Samuel-Edey)

Les parcomètres suivants seront utilisés par l'organisation selon les dates et heures suivantes :

Date	Heure	Rues
Jeudi 2 juin	00 h à 23 h 59	Rue de l'Hôtel-de-Ville ouest (entre la rue Laval et la promenade du Portage)
Vendredi 3 juin	00 h à 15 h	Rue de l'Hôtel-de-Ville ouest (entre la rue Laval et la promenade du Portage)
Jeudi 2 juin	00 h à 23 h 59	Promenade du Portage (entre la rue Laval et la rue de l'Hôtel-de-Ville)
Vendredi 3 juin	00 h à 15 h	Promenade du Portage (entre la rue Laval et la rue de l'Hôtel-de-Ville)
Vendredi 3 juin	00 h à 15 h	Rue Wellington (entre la rue Laval et la rue Leduc)
Vendredi 3 juin	00 h à 15 h	Rue Leduc (coin Hôtel-de-Ville et coin promenade du Portage)

Les véhicules d'urgence auront accès à l'ensemble des rues mentionnées ci-dessus si la situation l'impose. Les résidents propriétaires ou locataires sur les rues mentionnées ci-dessus auront accès à leur propriété ou commerce en tout temps.

À la demande du Service de police de la Ville de Gatineau, les conditions suivantes devront être respectées :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, les formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$.

Adoptée

CE-2016-431

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - GATINEAU EN VOL - 30 JUIN 2016

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront près de l'aéroport dans le cadre du spectacle aérien en collaboration avec les Ailes d'Époque du Canada le 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE les Snowbirds feront partie de la programmation de cette édition de Gatineau en Vol;

CONSIDÉRANT QUE la modification à la réglementation de la circulation et du stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants et la fluidité de la circulation automobile;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la modification temporaire à la réglementation de la circulation et du stationnement sur certaines rues dans le secteur de l'aéroport dans le cadre de l'événement Gatineau en Vol le 30 juin 2016, à savoir :

Stationnement interdit le 30 juin entre 10 h et 18 h des deux côtés des rues suivantes :

- Rue Arthur-Fecteau sur toute sa longueur;
- Chemin Industriel, entre l'adresse 255 et la bretelle d'accès de l'autoroute 50;
- Montée Dalton, entre le chemin Industriel et le 443, montée Dalton.

La Division de la voirie du Service des travaux publics est autorisée à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise selon les directives de la Division de la planification et services techniques du Service des infrastructures.

Le tout selon le plan numéro G-15-027-01 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Adoptée

CE-2016-432

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE L'OUTAOUAIS EN FÊTE - 23 AU 26 JUIN 2016

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront au parc des Cèdres dans le cadre du Festival de l'Outaouais en fête;

CONSIDÉRANT QUE la modification à la réglementation du stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de certaines rues et avenues dans le secteur du parc des Cèdres est inférieure à la moyenne;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la modification temporaire à la réglementation du stationnement sur différentes rues situées près du parc des Cèdres dans le cadre de l'Outaouais en fête pour la période du 23 au 26 juin 2016, à savoir :

Stationnement interdit en tout temps des deux côtés des rues suivantes :

- La rue Raoul-Roy entre les rues Brook et Arthur-Croteau;
- Les rues Derwin, Brook et Helenore entre les rues Front et Raoul-Roy;
- La rue Xavier entre les rues McDougall et Arthur-Croteau;
- La rue Xavier entre son extrémité nord et la rue Arthur-Croteau;
- La rue McDougall (sauf les stationnements en perpendiculaire côté sud);
- La rue Metcalfe entre les rues Harvey et Derwin;
- La rue Harvey entre les rues Metclafe et John;
- La rue John entre les rues Cathcart et Harvey.

Stationnement interdit en tout temps sur un seul côté des rues suivantes :

- La rue Metcalfe entre la rue Derwin et son extrémité nord, côté pair;
- La rue Raoul-Roy entre son extrémité sud et la rue Brook, côté pair;
- La rue John entre la rue Harvey et son extrémité nord, côté pair;
- La rue Harvey entre les rues Front et John, côté impair;
- La rue Cathcart entre les rues Front et John, côté impair;
- La rue Raoul-Roy entre les rues Arthur-Croteau et Xavier (intersection ouest), côté impair;
- La rue Oscar-Guertin, côté pair;
- La rue Prince-de-Galles, côté impair;
- La rue Xavier entre la rue Arthur-Croteau et son extrémité nord, côté impair;
- La rue Roméo-Gendron entre le chemin Eardley et la rue Front, côté impair;
- La rue du Couvent entre les rues Dalhousie et Front, côté impair;
- La rue Front entre la rue Principale et l'entrée du 2, rue Front;
- La rue Arthur-Croteau entre les rues Raoul-Roy et Xavier, côté impair;
- La rue Beulac entre les rues Xavier et Lattion, côté impair;
- La rue Patrimoine entre les rues Franck-Robinson et Wychwood, côté impair.

La Division de la voirie du Service des travaux publics est autorisée à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise selon les directives de la Section de la circulation et de la sécurité routière de la Division de la planification et des services techniques du Service des infrastructures.

Le tout selon le plan numéro G05-031-01 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Adoptée

CE-2016-433

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'AUTO-SHOW DE GATINEAU - 12 AU 14 AOÛT 2016

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront dans le parc des Cèdres dans le cadre des festivités de l'Auto-Show de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la modification à la réglementation du stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants et des citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la modification temporaire à la réglementation du stationnement sur différentes rues situées près du parc des Cèdres dans le cadre de l'Auto-Show de Gatineau pour la période du 12 au 14 août 2016, à savoir :

Stationnement interdit en tout temps des deux côtés des rues suivantes :

- La rue Raoul-Roy, entre les rues Brook et Arthur-Croteau;
- Les rues Derwin, Brook et Helenore, entre les rues Front et Raoul-Roy;
- La rue Xavier, entre les rues McDougall et Arthur-Croteau;
- La rue Xavier, entre son extrémité nord et la rue Arthur-Croteau;
- La rue McDougall (sauf les stationnements en perpendiculaire côté sud);
- La rue Metcalfe, entre les rues Harvey et Derwin;
- La rue Harvey, entre les rues Metclafe et John;
- La rue John, entre les rues Cathcart et Harvey.

Stationnement interdit en tout temps sur un seul côté des rues suivantes :

- La rue Metcalfe, entre la rue Derwin et son extrémité nord, côté pair;
- La rue Raoul-Roy, entre son extrémité sud et la rue Brook, côté pair;
- La rue John, entre la rue Harvey et son extrémité nord, côté pair;
- La rue Harvey, entre les rues Front et John, côté impair;
- La rue Cathcart, entre les rues Front et John, côté impair;
- La rue Raoul-Roy, entre les rues Arthur-Croteau et Xavier (intersection ouest), côté impair;
- La rue Oscar-Guertin, côté pair;
- La rue du Prince-de-Galles, côté impair;
- La rue Xavier, entre la rue Arthur-Croteau et son extrémité nord, côté impair;
- La rue Roméo-Gendron, entre le chemin Eardley et la rue Front, côté impair;
- La rue du Couvent, entre les rues Dalhousie et Front, côté impair;
- La rue Front, entre la rue Principale et l'entrée du 2, rue Front;
- La rue Arthur-Croteau, entre les rues Raoul-Roy et Xavier, côté impair;
- La rue Beaulac, entre la rue Xavier et le chemin Lattion, côté impair;
- La rue Patrimoine, entre les rues Franck-Robinson et Wychwood, côté impair.

La Division de la voirie du Service des travaux publics est autorisée à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise selon les directives de la Section de la circulation et de la sécurité routière de la Division de la planification et des services techniques du Service des infrastructures.

Le tout selon le plan numéro G05-101-01 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir au Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Adoptée

CE-2016-434

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS - 23 JUIN 2016

CONSIDÉRANT QUE la soirée spectacle dans le cadre des festivités de la Fête nationale du Québec en Outaouais a lieu sur le site du parc Pierre-Lafontaine le 23 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de rue et le contrôle de la circulation sont des éléments essentiels à la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fermeture du chemin de la Savane, entre les rues Bellehumeur et Saint-Antoine le 23 juin 2016, entre 18 h et 1 h.

Le tout selon le plan numéro G08-055-01 et aux conditions suivantes :

- La corporation s'engage à respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- La corporation doit s'assurer qu'une voie d'urgence soit en place en tout temps durant l'événement;
- La corporation doit s'assurer d'une entente avec les Services de sécurité incendie et de police afin d'assurer la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
- La corporation s'engage à fournir au Service des arts, de la culture et des lettres, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Adoptée

CE-2016-435

SOUSSION 2016 SP 119 - SERVICE DE SCÉNOGRAPHIE POUR DIVERS ÉVÉNEMENTS - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme 6171681 Canada inc, 39 Valcourt, unité 1, Gatineau, Québec, J8T 8G9, pour les services de scénographie pour divers événements pour un montant approximatif annuel de 176 558,48 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 28 avril 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat est d'une durée d'un an à compter du 6 juin 2016 jusqu'au 5 juin 2017. À moins d'un avis écrit préalable d'au moins trois mois de la date d'expiration du contrat dûment signifié d'une partie à l'autre partie, le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle de deux ans. Cette même clause peut être utilisée pour les quatrième et cinquième années du contrat.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés selon l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris à divers postes budgétaires, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2017 à 2021 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2016-436*

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET WINDMILL DREAM QUÉBEC HOLDINGS LP POUR L'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DE LA SCULPTURE DE SAMUEL DE CHAMPLAIN POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

CONSIDÉRANT QUE la Ville débute des travaux majeurs au centre-ville de Gatineau dès le mois d'août 2016, dont le ré-enlignement des rues à la jonction de la Promenade-du-Portage et de la rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède une sculpture en bronze de Samuel de Champlain installée à la jonction de la Promenade-du-Portage et de la rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE cette sculpture devra être déplacée et que son nouveau lieu d'exposition devra rester au centre-ville de Gatineau, non loin de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE cette sculpture constitue un héritage historique d'envergure régionale, nationale et internationale et qu'elle contribue au rayonnement de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Windmill Dream Québec Holdings LB accepte d'entreposer temporairement et gratuitement la sculpture et de permettre son exposition éventuelle sur une des places publiques sur les terrains du projet ZIBI :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le contrat entre la Ville de Gatineau et Windmill Dream Québec Holdings LB pour l'entreposage temporaire de la sculpture de Samuel de Champlain pour une durée indéterminée;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le-greffier adjoint à signer le contrat entre la Ville de Gatineau et Windmill Dream Québec Holdings LB pour l'entreposage temporaire de la sculpture de Samuel de Champlain.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-437

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE MERVEILLES DE SABLE – 1^{er} AU 3 JUILLET 2016

CONSIDÉRANT QUE des activités se déroulent au parc du Lac-Beauchamp dans le cadre du festival Merveilles de sable;

CONSIDÉRANT QUE la modification temporaire des voies de circulation sur le boulevard Maloney Est, à l'entrée du parc du Lac-Beauchamp est nécessaire afin d'organiser l'activité en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la modification temporaire des voies de circulation sur le boulevard Maloney Est, à l'entrée du parc du Lac-Beauchamp est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fermeture des voies de circulation sur le boulevard Maloney Est, à l'entrée du parc du Lac-Beauchamp les 2 et 3 juillet 2016, de 9 h à 17 h, dans le cadre du festival Merveilles de sable.

Le tout selon le plan numéro G04-166-063 et aux conditions suivantes :

- La corporation s'engage à respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- La corporation doit s'assurer qu'une voie d'urgence soit en place en tout temps durant l'événement;
- La corporation s'assure d'une entente avec les Services de sécurité incendie et de police afin d'assurer la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
- L'organisme s'engage à fournir au Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Adoptée

CE-2016-438*

**ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE
AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE MESURE D'URGENCE ET/OU
SINISTRE - MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN**

CONSIDÉRANT QU'un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien est échue depuis le mois d'avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le renouvellement de l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer l'entente et tout document relatifs à la présente résolution.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-439

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-18 POUR UN MONTANT TOTAL DE 358 046,44 \$ POUR LA PÉRIODE DU 28 AVRIL AU 4 MAI 2016

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-18 d'un montant de 358 046,44 \$ pour la période du 28 avril au 4 mai 2016.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2016.

Adoptée

CE-2016-440

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 13 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 19 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 18 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 17

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste de comptes à payer PA numéro 13, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 19, la liste des réquisitions numéro 18 ainsi que la liste des embauches numéro 17 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 13	Pièces de comptes à payer	11 639,52 \$	9 au 13 mai 2016
Liste PD numéro 19	Pièces de comptes à payer	502 752,26 \$	9 au 13 mai 2016
Liste des réquisitions numéro 18	Pièces de comptes à payer	6 495,42 \$	9 au 13 mai 2016
Liste des embauches numéro 17	Embauches de personnel temporaire	2 330 146,70 \$	1 ^{er} au 7 mai 2016

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2016.

Adoptée

CE-2016-441

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-19 POUR UN MONTANT TOTAL DE 276 849,65 \$ POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 11 MAI 2016

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-19 d'un montant de 276 849,65 \$ pour la période du 5 au 11 mai 2016.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2016.

Adoptée

CE-2016-442

DEMANDE D'EXEMPTION DE PAYER UNE PRIME D'ASSURANCE AU FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a engagé, le 12 avril 2016, un notaire à son service exclusif, nommément M^c Marie-Claude Thibault, à titre de greffier adjoint;

CONSIDÉRANT QUE les notaires qui sont au service exclusif d'une corporation municipale peuvent être exemptés de payer une prime d'assurance pour la limite obligatoire de base d'un million de dollars au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité déclare que la Ville de Gatineau se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^c Marie-Claude Thibault, notaire, dans l'exercice de ses fonctions et à indemniser le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de ce notaire dans l'exercice de ses fonctions et même au-delà de la fin du lien d'emploi.

De plus, la Ville de Gatineau renonce à tout recours récursoire contre ce notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec, ceci entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents pertinents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2016-443*

PROTOCOLE D'ENTENTE GRENIER DU PETIT SPORTIF - GESTION DE LA MAISON DU VÉLO - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a une entente avec la Commission de la capitale nationale pour l'utilisation de l'édifice de la Gilmour Hughson Lumber Co. au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, comme défini dans l'entente avec la Commission de la capitale nationale, doit y aménager la Maison du vélo pour desservir tous les cyclistes de la région ou en visite;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par l'entremise du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, demande au Grenier du petit sportif d'assurer la gestion de la Maison du vélo;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a manifesté de l'intérêt à assurer la gestion de la Maison du vélo pour la saison 2016;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2005, la gestion et les opérations quotidiennes de la Maison du vélo de Gatineau ont été assumées par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des loisirs du centre de services de Hull prend connaissance chaque année du rapport d'activités et est satisfaite des services offerts par la Maison du vélo;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire clarifier les responsabilités de chacune des parties pour la gestion de la Maison du vélo :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Grenier du petit sportif pour la gestion de la Maison du vélo située au parc Jacques-Cartier;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le protocole d'entente;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 21 000 \$ au nom du Grenier du petit sportif, 29-A, boulevard Gréber, bureau 4, Gatineau, Québec, J8T 3P4, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71131-972	21 000 \$	Activités de vélos - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-444*

PROTOCOLE D'ENTENTE - CENTRE COMMUNAUTAIRE ENTRE-NOUS - GRAND PARTENAIRE ET PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire Entre-Nous a comme mission d'offrir des activités reliées au développement de la communauté avec le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau aux résidants des communautés MacLeod et Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par l'entremise du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, intervient également pour le développement des communautés MacLeod et Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le centre communautaire Entre-Nous comme Grand partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut soutenir le centre communautaire Entre-Nous dans son offre de services par le biais du cadre de soutien pour les organismes de loisirs, de sports et de plein air et du cadre de soutien à l'action communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire clarifier les responsabilités de chacune des parties dans l'offre de services pour le développement des communautés Macleod et Vieux-Aylmer, via un protocole d'entente Grand partenaire;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Ville et le centre communautaire Entre-Nous est échu depuis l'année 2000, mais reconduit tacitement depuis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire définir les responsabilités de chacune des parties dans la gestion du centre communautaire Front par le biais d'un protocole de prêt d'un immeuble municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente Grand partenaire et le protocole de prêt d'un immeuble municipal avec le centre communautaire Entre-Nous;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le-greffier adjoint à signer les protocoles d'ententes et leurs annexes d'une durée de trois ans (2016-2017-2018) et de verser la somme de 96 600 \$ sur trois ans à titre de Grand partenaire selon les modalités définies au protocole d'entente et au cadre de soutien pour les organismes de loisirs, de sports et de plein air;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les montants de 32 600 \$ au budget de l'année 2017 et 32 600 \$ au budget de l'année 2018, comme identifié au protocole d'entente et défini dans le cadre de soutien pour les organismes de loisirs, de sports et de plein air.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même les postes budgétaires concernés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2016

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-445

SUBVENTION DE 7 325 \$ - IMPÉRATIF FRANÇAIS - FESTIVAL DE L'OUTAOUAIS EN FÊTE - DU 23 AU 26 JUIN 2016 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 7 325 \$ à l'ordre de l'Impératif français, à l'attention de monsieur Jean-Paul Perreault, C.P. 449, succursale Aylmer, Gatineau, Québec, J9H 5E7, à titre de subvention pour le Festival de l'Outaouais en fête qui aura lieu du 23 au 26 juin 2016.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79931-972	1 775 \$	Madame la conseillère Josée Lacasse – District électoral d'Aylmer – Aménagement - Subvention
02-79932-972	2 000 \$	Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Lucerne – Aménagement - Subvention
02-79933-972	1 800 \$	Monsieur le conseiller Richard M. Bégin – District électoral de Deschênes – Aménagement - Subvention
02-79937-972	500 \$	Madame la conseillère Louise Boudrias – District électoral du Parc-de-la- Montagne-Saint-Raymond – Aménagement - Subvention
02-79941-972	500 \$	Madame la conseillère Myriam Nadeau – District électoral de Pointe-Gatineau – Aménagement - Subvention
02-79939-972	100 \$	Monsieur le conseiller Cédric Tessier – District électoral de Limbour – Aménagement - Subvention
02-79943-972	500 \$	Monsieur le conseiller Daniel Champagne – District électoral du Versant – Aménagement - Subvention
02-79946-972	150 \$	Monsieur le conseiller Jean Lessard – District électoral de la Rivière-Blanche – Aménagement - Subvention

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2016.

Adoptée

CE-2016-446

DESTITUTION – EMPLOYÉ NUMÉRO 106039

CONSIDÉRANT QUE le 13 avril 2016, l'employé numéro 106039 a reconnu sa culpabilité à des actes criminels en vertu de l'article 342.1 du Code criminel;

CONSIDÉRANT QUE l'employé est policier à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 119 de la Loi sur la police prévoit la destitution automatique de tout policier reconnu coupable d'un acte poursuivable uniquement par voie de mise en accusation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la destitution automatique de l'employé numéro 106039 conformément à l'article 119 de la Loi sur la police.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier
Comité exécutif